

Qu'est-ce que l'étude surveillée ?

C'est un temps où les élèves de l'élémentaire peuvent faire leur travail personnel (les "devoirs à la maison") dans le cadre de l'école. Le responsable qui anime la séance s'assure alors que les enfants font leurs devoirs dans le calme. Il ne s'agit pas d'étude dirigée. L'étude surveillée a lieu après le goûter et une petite récréation, dans les deux groupes scolaires.

Pour un service de qualité, et afin de ne pas déranger les enfants qui travaillent, ils ne devront pas quitter la séance avant 17h15 minimum. C'est aussi le moment où les enfants peuvent avoir une activité ludique calme lorsque les devoirs sont terminés.

Si les parents sont absents à 17h45 et qu'ils n'ont pas autorisé leur enfant à partir seul sur la fiche sanitaire de liaison, il est orienté vers la garderie péri-scolaire.

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la commune décline toute responsabilité.

Qui peut aller à l'étude ?

Tous les enfants du CP au CM2, dans la mesure où les parents ont formalisé une inscription auprès du service scolaire. En cas de fréquentation occasionnelle, informer l'enseignant concerné de la présence de l'enfant à l'étude.

Inscription annuelle : préciser de quelle façon

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi



Qui surveille cette étude ?

Des enseignants, des animateurs. Dans tous les cas, le responsable est là pour garantir l'ambiance nécessaire au travail éventuel et donner des conseils aux élèves qui en demandent.

Les parents sont-ils pour autant déchargés de tout contrôle et de toute aide ?

Non, évidemment. Certains enfants n'auront peut-être pas fini leurs devoirs ou n'auront pas apporté les consignes de l'enseignant...

Facturation des séances

Le responsable de l'étude note sur le listing le temps de présence dont l'unité de base est le ¼ h. A noter que si les parents vont chercher leur enfant pendant le goûter, le ¼ h sera facturé. Le tarif est calculé en fonction des revenus des familles sur le principe du taux d'effort.

Le personnel d'encadrement est responsable de la discipline et du bon ordre au sein des études surveillées. Dans le cas d'indiscipline caractérisée, il en avise la responsable du service scolaire au Pôle solidaire qui informe les parents du comportement de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive de l'étude surveillée peut être prononcée. Le directeur de l'école est également averti des problèmes rencontrés.

Règles de vie pour un bon fonctionnement

- Passage aux toilettes avant d'entrer en salle d'étude
- Etre en possession de tout l'équipement indispensable pour faire les devoirs (trousse, cahier, livre...) Impossibilité de retourner dans les classes chercher le matériel manquant.
- Demander l'autorisation avant tout déplacement dans la salle.
- Les jeux et petit équipement doivent être correctement rangés
- Respect des personnes, des locaux et du matériel prêté.
- Signaler les changements d'autorisation à sortir seul à la fin de l'étude

Signature de l'enfant,
Ecole :
Nom, Prénom :

Signature des parents,



Document consultable et téléchargeable sur le site de la Ville :
www.ville-sorinieres.fr